

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 JUIN 2023

Délibération n°2023.06.078.B

Attribution des aides sports 2023 inférieures à 23 000 €

LE PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 16 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 mai 2023

Secrétaire de Séance: Michel ANDRIEUX

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Gérard DESAPHY à Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL à Bertrand GERARDI, Dominique PEREZ à Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Isabelle MOUFFLET, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jean REVEREAULT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.078.B**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

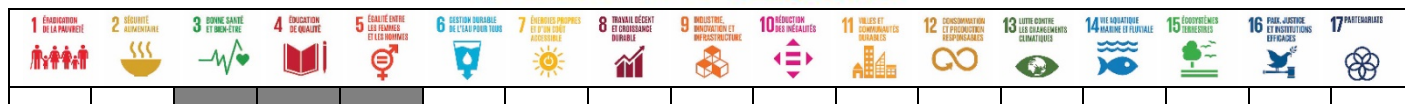
ATTRIBUTION DES AIDES SPORTS 2023 INFÉRIEURES A 23 000 €

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10505 -1) ANIMATION DU TERRITOIRE PAR LE SPORT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.
- ODD 4 : politique enfance jeunesse
- ODD 5 : politique d'égalité

Par délibération n°102 du 15 mars 2018, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique libellée « *soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité* ».

Par délibération n°103 du 15 mars 2018, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative « *soutien et développement des activités et manifestations sportives concourant à son attractivité* » comprend deux axes :

1. Soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire.
2. Soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2023 est de 144 000 €.

Habituellement le groupe de travail sport étudie :

- le soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire lors du 1^{er} trimestre,
- le soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire au 2^{ème} trimestre,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

- Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, 11 demandes de soutien financier.

Concernant le « soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire », il est proposé de retenir les 10 manifestations précisées dans le tableau annexe pour un montant global de 11 300 €. En contrepartie du soutien financier, les différentes associations s'engagent à promouvoir le soutien de GrandAngoulême lors de la manifestation selon les possibilités de l'organisation (annonces micro, chaussettes Vauban, logo GrandAngoulême sur supports de communication, site internet, réseaux sociaux...).

Concernant la demande de soutien financier d'Océane Top 16, dans le cadre du soutien aux clubs amateurs de haut-niveau, la saison sportive de cyclisme étant décalée par rapport à de nombreux autres sports, il convient de traiter cette demande à part.

L'équipe Océane Top 16 évolue au plus haut niveau amateur, et à ce titre peut bénéficier du montant maximum de 6 000 €, auquel il est proposé d'ajouter une prime de 2 000 € pour la continuité de la mise en place d'une démarche « savoir rouler » sur le territoire.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2023/2024. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes, un montant total de subventions de 19 000 € pour les manifestations sportives décrites en annexe, et en soutien au niveau de pratique de l'une d'entre elle, soit :

- Les Joggeurs Briauds : 1 000 €
- Association sportive de Sireuil : 2 000 €
- Les Rapid's de la Boème : 800 €
- L'Avenir Cycliste Nersacais : 1 500 €
- Les Audax Charentais : 500 €
- L'association sportive de la police d'Angoulême : 1 000 €
- La ligue Nouvelle-Aquitaine Montagne et Escalade : 1 500 €
- Nordic Fléac : 200 €
- L'association SAXV : 1 500 €
- L'association sports loisirs de la vallée de l'Echelle (ASLVE) : 1 000 €
- Océane Top 16 : 8 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Publication : 06/06/2023

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 30 2 et 326.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230601-2023_06_78B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Publication : 06/06/2023